

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 025

**Objet : Location d'un appartement situé 27 A route de Hauteville à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Jérôme PIRONY
Suppression de la location du garage.**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2026.022 du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°RH2019-348 du 22 mai 2019, attribuant à Monsieur Jérôme PIRONY une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte, dans le cadre de ses missions de gardien de l'ancienne école R Cassin,

Vu la délibération 2025.131 du 27 octobre 2025, fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

Considérant que depuis le 13 mai 2019, Monsieur Jérôme PITONY loue un logement de type T3, situé 27 A route de Hauteville – 74 100 VETRAZ-MONTHOUX et qu'à partir du 1^{er} juin 2026 il n'occupera plus le garage situé au Rez de chaussée de son logement,

D É C I D E

- de conclure une nouvelle convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte avec Monsieur Jérôme PIRONY, pour le logement de type T3 visé ci-dessus, en excluant le garage.
- de fixer le début de l'occupation au lundi 1^{er} juin 2026,
- de réduire le montant de sa redevance de 80 €, somme correspond à la suppression de la location du garage,
- de fixer la nouvelle redevance mensuelle à 147,43 €, hors charges,
- de maintenir la provision mensuelle des charges locatives à 60 €, correspondant aux charges de chauffages (50€) et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10€).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 22/05/2026,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 22/05/2026, publié ou notifié le

